

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

-----  
Canton de  
CHEVREUSE

-----  
Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

-----  
Date de convocation  
**5 DÉCEMBRE 2025**

-----  
Date d'affichage de  
convocation  
**5 DÉCEMBRE 2025**

-----  
Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **18**

Votants : **27**

Date de la séance :  
**15 DÉCEMBRE 2025**

Objet : Convention de  
Transfert Temporaire  
de Maîtrise d'Ouvrage  
et de partenariat  
financier entre la  
commune et le  
Département des  
Yvelines, relative à la  
pose et l'entretien de  
deux coussins Lyonnais  
sur la RD 195 , entre les  
deux abri-bus, en  
agglomération du  
hameau de Buloyer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 15 décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Etienne DERVYN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Frédérique DULAC

Emilie STELLA à Slimane MOALLA

Eliane GOLLIOT à Yolande GROBON

Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL

Guérigonde HEYER à Chrystèle GUILLARD

Salem LABRAG à Roberto DRAPRON

Charles RENARD à Laurence RENARD

Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN

Benoît TOULLEC à Anne DEUDON

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : Caroline LIGNOUX, Stéphane BOUCHARD

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Ville a décidé de procéder à pose et à l'entretien de deux coussins lyonnais sur la RD 195, entre les deux abris-bus, en agglomération du hameau de Buloyer,

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, le Département transfère temporairement la maîtrise d'ouvrage des emprises sur la route départementale nécessaire à la réalisation du projet, ainsi que toutes les responsabilités qui s'y attachent, au profit de la Ville, pour le temps de la réalisation du projet. La Ville de Magny-les-Hameaux est désigné Maître d'Ouvrage Unique de l'opération,

CONSIDÉRANT que de son côté, le Département a accepté de participer financièrement à cette Opération Globale,

CONSIDÉRANT que la Commune de Magny-les-Hameaux et le Département ont défini conjointement les objectifs de l'Opération, les besoins à satisfaire, ainsi que les contraintes et exigences de qualités fonctionnelles, techniques et économiques relatives à la réalisation de l'opération,

**CONSIDÉRANT** qu'une Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage du Département vers la Ville doit être établie,

**CONSIDÉRANT** que la convention doit préciser les modalités administratives, techniques et financières, selon lesquelles l'opération sera réalisée,

**CONSIDÉRANT** que le coût global de l'Opération est estimé par les deux parties à **10 144.11 euros hors taxes soit 12 172.93 € TTC** et qu'il comprend l'ensemble des travaux.

**CONSIDÉRANT** que la Ville réalise ces travaux avec une participation financière du Département sur le périmètre du domaine départemental,

**CONSIDÉRANT** que la Département prend à sa charge les travaux selon un montant forfaitaire non actualisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** la Convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage entre la Commune de Magny-les-Hameaux et le Département des Yvelines, relative à la pose et l'entretien de deux coussins lyonnais sur la RD 195, entre les deux abris-bus, en agglomération du hameau de Buloyer.
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **17 DEC. 2025**

Certifiée exécutoire le : **17 DEC. 2025**

Le Maire



**B. HOUILLON**

Le Secrétaire de Séance



**F. DULAC**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).